



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Sainte-Jeanne-D'Arc statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 6 juillet 2015 à 20 h 00 à l'édifice municipal sis au 205, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure n° D2015-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 255-2011 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Demande de dérogation mineure n° D2015-01 afin de régulariser la marge de recul avant de l'agrandissement de la maison effectué en 2009.

Cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait la régularisation de la marge de recul avant à une distance de 5,83 m pour le coin Est et de 3,65 m pour le coin Nord au lieu de 7,5 m tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 250-2011.

Désignation de l'immeuble affecté :

329, 3^e rang de Massé
Lot n° 60-P

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Jeanne-D'Arc, ce 18^e jour du mois de juin 2015.

Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière